

**CONVENTION DE LOCATION TYPE
PLACE DE PARKING – RUE DES PLATANES**

Entre les soussignés :

La Commune d'Aurec sur Loire, représentée par Monsieur le Maire, Claude VIAL, dûment habilité à cet effet par délibération n° 2025_DEL_071 du 30/06/2025,

Ci-après dénommée "le Bailleur",

Et :

Monsieur/Madame
demeurant

Ci-après dénommé "le Locataire",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la location d'une place de parking située sur le parking privé de la commune Rue des Platanes, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Emplacement n°

Article 2 : Prix

Le prix annuel de la location est fixé à 150 €, payable une fois par an avant le 30 octobre de chaque année. Le tarif de la location a été fixé par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 (2025_DEL_070). Il pourra être révisé ultérieurement par délibération du Conseil municipal.

Article 3 : Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à :

- Utiliser la place de parking conformément à sa destination – le stationnement de caravanes, camping-cars, remorques est formellement interdit.
- Respecter les règles de stationnement en vigueur.
- Payer le loyer annuel dans les délais impartis.

Article 4 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des obligations du Locataire (article 3), la commune se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis.

Article 5 : Assurance

Le Locataire s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tout dommage pouvant survenir dans le cadre de l'utilisation de la place de parking, notamment en cas de sinistre causé à des tiers ou aux installations.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Aurec sur Loire, le

Le Maire « le Bailleur »
Lu et approuvé

Le Preneur « l'occupant »
Lu et approuvé

Claude VIAL